



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Equipements

Question orale n° 1461

Texte de la question

M. Claude Birraux rappelle à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale que le groupement d'intérêt économique IRM 74 gère une installation d'imagerie médicale près d'Annecy. Or cet équipement est saturé, les délais d'attente s'allongent. Cet équipement ne peut à lui seul couvrir les besoins médicaux d'un département en croissance démographique continue. C'est pourquoi le GIE IRM 74, qui associe praticiens publics et privés, a déposé un dossier pour autorisation d'installer une deuxième machine, géographiquement située à un nœud routier et autoroutier donc d'un accès facile, qui desservira le nord du département. Compte tenu de la révision des indices actuellement préparée par le ministère de la santé, il souhaite savoir si le ministre peut d'ores et déjà donner un préavis positif à la demande d'une deuxième machine déposée par le GIE IRM 74.

Texte de la réponse

M. le président. M. Claude Birraux a présenté une question n° 1461.

La parole est à M. Claude Birraux, pour exposer sa question.

M. Claude Birraux. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, le GIE IRM 74 - en d'autres termes le groupement d'intérêt économique «imagerie par résonance magnétique» de Haute-Savoie - gère une installation d'imagerie médicale près d'Annecy. Le GIE est considéré comme un organisme pilote; il regroupe à parité l'ensemble des établissements publics et des radiologues privés.

L'équipement existant est saturé. Son fonctionnement optimum ne permet plus la couverture des besoins du département et les délais d'attente s'allongent. C'est pourquoi le GIE IRM 74 a déposé un dossier pour obtenir l'autorisation d'installer une deuxième machine plus particulièrement destinée à desservir le nord du département - vallée de l'Arve, Chablais, Genevois et pays de Gex - à proximité d'Annemasse et située à un carrefour routier et autoroutier.

Les indices démographiques jusqu'alors en vigueur ne permettaient pas de donner une suite favorable à cette demande - c'est d'ailleurs la décision que vous aviez prise en début d'année. Or ces indices sont en cours de révision; le seuil pour l'installation d'une machine passerait de 500 000 à 400 000 habitants, ce qui devrait permettre l'installation de deux IRM supplémentaires en Rhône-Alpes.

Compte tenu de ces évolutions, pouvez-vous d'ores et déjà, monsieur le secrétaire d'Etat, donner un préavis favorable à la demande d'une deuxième machine déposée par le GIE IRM 74, pour tenir compte à la fois de la démographie d'un département en expansion continue et du partenariat exemplaire public-privé réalisé par ce GIE ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, l'installation d'une IRM supplémentaire sur le pôle d'Annecy constitue pour le GIE IRM 74, comme pour d'autres établissements de la région Rhône-Alpes, un enjeu important que je comprends fort bien.

Deux appareils d'IRM fonctionnent actuellement dans les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie. Le GIE IRM 74 a déposé une demande d'autorisation pour un deuxième appareil en août 1996; ce projet a fait l'objet d'un rejet le 10 février dernier, en raison de la saturation de la carte sanitaire et du surcoût pour

l'assurance maladie.

L'arrete du 21 mars 1997 fixant l'indice de besoins relatif aux appareils d'imagerie et de spectrometrie par resonance magnetique nucleaire a utilisation clinique permet desormais l'octroi de deux equipements supplementaires de ce type en region Rhone-Alpes.

Le comite national de l'organisation sanitaire et sociale, le CNOSS, examinera l'ensemble des demandes de la region au cours d'une meme seance et emettra un avis sur les differents dossiers presentes par le rapporteur regional. Je ne peux qu'inviter le GIE IRM 74 a presenter un nouveau dossier lors de l'ouverture de la prochaine periode de depot des demandes d'autorisation, qui ne saurait tarder.

Je profite de cette reponse pour dire que, par l'arrete du 21 mars, nous avons desserre les indices de besoins pour l'attribution d'IRM. Au-dela, une reflexion s'impose sur les procedures d'autorisation des equipements lourds, notamment en matiere d'IRM. Une telle reflexion deboucherait, dans les mois qui viennent, sur l'elaboration d'un guide des bonnes pratiques de l'imagerie medicale et elle permettrait peut-etre d'alleger le poids administratif de ces procedures. Il y a la un chantier a ouvrir.

Tels sont, monsieur le depute, les elements d'information que je voulais vous donner sur ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1461

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 avril 1997, page 2503

Réponse publiée le : 16 avril 1997, page 2440

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 16 avril 1997